

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Pouvoir(s) : 4 BRAUD à MASSY / DELAGE à DURAND / DUBROQUA à ESCOUBEYROU / FIEYRE à DESVALOIS

Votants : 13

Date de convocation : 12 décembre 2024

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-BRUNEAU-DURAND- GARNIER-LEGROS-

Secrétaire : GARNIER Françoise

-----  
Délibération N° 2024/43  
-----

#### Objet: MODIFICATION DE LA REMUNERATION-EMPLOI PERMANENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024/27 en date du 13 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 16 novembre 2024.

Il s'avère que la rémunération de l'agent employé en contrat à durée déterminée n'a pas évolué depuis 3 ans et qu'au vu du dernier entretien professionnel cet agent donne entière satisfaction dans son travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L713-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 0

**DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 que l'emploi permanent contractuel sera rémunéré par référence au **6ème échelon de l'échelle C1**.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 20 décembre 2024

Le secrétaire,

Françoise GARNIER

Le Maire,

Jean-Marie MASSY

